



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2019-161

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2019

Sommaire

Cabinet

- R03-2019-08-23-002 - Arrêté portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes par la commune de Macouria pour les besoins de son service de police municipale (3 pages) Page 3
- R03-2019-08-23-001 - Arrêté portant autorisation d'utilisation en commun de moyens et effectifs des services de police municipale de Kourou, Macouria et Sinnamary sur le territoire de la commune de Kourou lors d'une manifestation exceptionnelle (2 pages) Page 7
- R03-2019-08-23-003 - Arrêté portant fermeture administrative temporaire de l'établissement "JIA YIN SUPER" (2 pages) Page 10

DEAL

- R03-2019-08-13-003 - Arrêté portant subdélégation de signature à M. Raynald VALLEE (10 pages) Page 13

Cabinet

R03-2019-08-23-002

Arrêté portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes par la commune de Macouria pour les besoins de son service de police municipale



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la prévention de la délinquance
et des polices administratives

Arrêté

Portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes par la commune de Macouria pour les besoins de son service de police municipale

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.511-5, L.512-1 à L.512-7, R.511-30 à R.511-34 ;

Vu le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 modifié fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale, notamment ses articles 8 à 12 ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Marc DEL GRANDE préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-10-12-001 du 10 décembre 2018 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes par la commune de Macouria ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2019-05-20-001 du 20 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON, directeur du cabinet du préfet de la région Guyane, et ses collaborateurs ;

Vu la convention de coordination de la police municipale et de la gendarmerie nationale conclue le 6 janvier 2017, entre le maire de Macouria et le représentant de l'État dans le département en application des dispositions de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Guyane,

Arrête

Article 1er : La commune de Macouria est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes suivantes en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions de policiers municipaux :

Désignation	Catégorie	Nombre
Revolvers chambrés pour le calibre 38 Spécial avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif	B 1°	7
Pistolet semi-automatique chambré pour le calibre 9X19 (9mm Luger) avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif	B 1°	9
Armes à feu d'épaule et armes de poing tirant une ou deux balles ou projectiles non métalliques, classées dans cette catégorie par arrêté du ministre de la défense et dont le calibre est au moins égal à 44 mm	B 3°	2
Pistolets à impulsions électriques	B 6°	2
Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de plus de 100 mL	B 8°	4
Armes à feu tirant une ou deux balles ou projectiles non métalliques, classées dans cette catégorie par arrêté du ministre de la défense et dont le calibre est au moins égal à 44 mm.	C 3°	1
Matraques de type « bâton de défense » ou « tonfa », matraques ou tonfas télescopiques	D 2°	12
Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de moins de 100 mL	D 2°	7
Projecteurs hypodermiques	D 2°	1

Article 2 : La présente autorisation permet de détenir les munitions correspondantes aux armes énumérées à l'article 1^{er} dans la limite de cinquante cartouches par arme. Sur demande du maire, le préfet délivre l'autorisation de reconstitution du stock des munitions.

Article 3 : Sauf lorsqu'elles sont portées en service par les agents de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes et les munitions faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, munitions à part, dans le coffre fort ou l'armoire forte scellés au mur ou au sol de la pièce sécurisée du poste de police municipale.

Article 4 : La commune de Macouria, autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes et munitions mentionnés à l'article 1^{er}, tient un registre d'inventaire de ces matériels permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes et des munitions, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme et les munitions ont été remises lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article 11 du décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 modifié.

Article 5 : La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes est délivrée pour une durée de cinq ans. Elle peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination.

Article 6 : Le vol ou la perte de toute arme ou munitions fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de la gendarmerie nationale territorialement compétents.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° R03-2018-10-23-018 du 20 mai 2019 est abrogé.

Article 8 : Le directeur de cabinet du préfet de la région Guyane, le général commandant la gendarmerie en Guyane et le maire de Macouria sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le **23 AOUT 2019**

Le préfet
Pour le préfet
le directeur Adjoint du Cabinet

Christophe COELHO

Cabinet

R03-2019-08-23-001

Arrêté portant autorisation d'utilisation en commun de moyens et effectifs des services de police municipale de Kourou, Macouria et Sinnamary sur le territoire de la commune de Kourou lors d'une manifestation exceptionnelle



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la prévention de la délinquance
et des polices administratives

Arrêté n° R03-2019-02-15-002
Portant autorisation d'utilisation en commun de moyens et effectifs
des services de police municipale de Macouria, Kourou, Matoury et Rémire-Montjoly
sur le territoire de la commune de Macouria
lors d'une manifestation exceptionnelle

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.512-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relative aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant Monsieur Patrice FAURE préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-10-23-018 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ, directeur du cabinet du préfet de la région Guyane, et à ses collaborateurs ;

Vu les conventions de mise à disposition de personnels de police municipale signées par le maire de Macouria et les maires de Rémire-Montjoly, Kourou, et Matoury ;

Considérant que la grande parade carnavalesque de Macouria constitue un événement important et exceptionnel qui justifie l'utilisation en commun des moyens et effectifs de police municipale des communes de Macouria, Rémire-Montjoly, Matoury et Kourou ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Guyane,

Arrête

Préfecture de la région Guyane CS 57008 - 97307 CAYENNE cedex – Tél. 05.94.39.47.55
Courriel : pref-armes@guyane.pref.gouv.fr - Site internet : <http://www.guyane.pref.gouv.fr>

Arrête

Article 1^{er} : L'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale de Macouria, Rémire-Monjoly, Matoury et Kourou est autorisée sur le territoire de la commune de Macouria à l'occasion de la grande parade carnavalesque le samedi 16 février 2019.

Cette faculté s'exerce exclusivement en matière de police administrative.

Article 2 : Les agents mis à disposition sont encadrés par le responsable du service de police municipale de Macouria, sous la responsabilité et l'autorité du maire de Macouria.

Article 3 : La présente autorisation vaut pour le temps de la manifestation citée à l'article 1^{er}, soit de quatorze heures à minuit le samedi 16 février 2019.

Article 4 : Les moyens humains et matériels mis à disposition de la commune de Macouria par les services de police municipale des communes de Matoury, Kourou, et Rémire-Monjoly sont ceux mentionnés dans les conventions signées par les maires des communes concernées.

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet de la région Guyane, le général commandant la gendarmerie de Guyane et les maires des communes de Macouria, Rémire-Monjoly, Matoury et Kourou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Guyane.

Cayenne, le 15 FEV. 2019

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Olivier GINEZ

Cabinet

R03-2019-08-23-003

Arrêté portant fermeture administrative temporaire de
l'établissement "JIA YIN SUPER"



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la prévention de la délinquance
et des polices administratives

Arrêté portant fermeture administrative temporaire de l'établissement « JIA YIN SUPER »

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3331-3, L3332-3, L3332-4-1, L3332-15 et L3352-6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relative aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Marc DEL GRANDE préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-16-003 du 16 janvier 2018 portant fermeture administrative temporaire de l'établissement « JIA YIN SUPER » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2019-05-20-001 du 20 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON, directeur du cabinet du préfet de la région Guyane, et ses collaborateurs ;

Vu le courrier de mise en demeure du 28 juin 2019 adressé par la maire de Cayenne au gérant de l'établissement « JIA YIN SUPER » ;

Vu le courrier de la maire de Cayenne du 17 juillet 2019 demandant au préfet de la région Guyane de procéder à la fermeture administrative de l'établissement « JIA YIN SUPER » ;

Considérant que plus de dix-huit mois après la fermeture temporaire de son établissement pour défaut de licence, le gérant de l'établissement « JIA YIN SUPER » n'a pas fait les démarches pour régulariser sa situation ;

Considérant que le gérant de l'établissement « JIA YIN SUPER » n'a pas été en mesure de produire le récépissé de déclaration d'ouverture de son débit de boissons, valant licence, et qu'il n'a pas cherché à régulariser sa situation malgré la mise en demeure de la maire de Cayenne du 28 juin 2019 ;

Considérant que les faits précités caractérisent l'établissement d'un débit de fait et constituent par conséquent des infractions aux lois et règlements des débits de boissons en application des dispositions de l'article L3332-15 du code de la santé publique ;

Considérant que le gérant de l'établissement « JIA YIN SUPER » a été invité à présenter ses observations par lettre du 23 juillet 2019 en application des dispositions du code des relations entre le public et l'administration et qu'il n'y a pas répondu ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région Guyane,

Arrête

Article 1^{er} – L'établissement « JIA YIN SUPER », dont l'activité se déroule au 19 rue du Docteur Arthur Henry à Cayenne, est fermé pour une durée de quatre mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 – Dans le cas où il serait contrevenu aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues à l'article L3352-6 du code de la santé publique, qui prévoit une peine d'emprisonnement de 2 années et une amende de 3750 euros.

Article 3 – Le document joint en annexe du présent arrêté est apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de la fermeture.

Article 4 – La présente décision peut être contestée selon les voies et délais de recours mentionnés ci-dessous.

Article 5 – Le directeur de cabinet du préfet de la région Guyane, le directeur départemental de sécurité publique de Guyane et la maire de Cayenne sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Cayenne.

Article 6 – Le présent arrêté est publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le **23 AOÛT 2019**

Le préfet,
Pour le préfet
le directeur Adjoint du Cabinet

Christophe COELHO,

¹ : Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à M. le préfet de la région Guyane – Cabinet – direction des sécurités – bureau de la prévention de la délinquance et des polices administratives – CS 57008 – 97308 Cayenne cedex
- un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des libertés publiques et de la police administrative, 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
- un recours contentieux adressé auprès du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schœlcher – 97300 Cayenne

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

DEAL

R03-2019-08-13-003

Arrêté portant subdélégation de signature à M. Raynald
VALLEE

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUYANE
PRÉFECTURE DE LA GUYANE**

ARRÊTÉ DEAL N° R03-2019-04 du 13 août 2019
RAP - R03-2019-08-13-003

portant subdélégation de signature à M. Raynald VALLEE

Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane

Le Préfet de la région Guyane,
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu les codes des marchés publics, de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, du patrimoine, de la route et de la voirie routière, des transports, du domaine public fluvial et de la navigation intérieure de la propriété des personnes publiques, de l'environnement, minier et des transports ;
- Vu le code monétaire et financier ;
- Vu la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'état, les départements et les communes ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;
- Vu le décret n° 65-712 du 16 août 1965 relatif à l'exercice des pouvoirs des préfets en matière de marchés relevant de la compétence des chefs de services extérieurs des administrations civiles de l'État ;
- Vu le décret du 6 mars 1986 complété par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990 du Ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant de ce ministère ;
- Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire, dans les services du Ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004, relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16/2/2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu le décret du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu la circulaire du 10 mai 2011 relative aux échanges d'information entre l'administration centrale du MEDDTL et les échelons déconcentrés, pour la prévention et le traitement des crises ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'urbanisme et du logement du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre des transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de la mer du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 relatif à la nomination de M. Raynald VALLÉE, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015216-0001 DEAL du 4 août 2015, portant réorganisation du Secrétariat Général de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral R03-2019-08-06-006 en date du 6 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Raynald VALLEE, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2019-04 17-002 en date du 17 avril 2019, portant sur la nouvelle organisation du service « Infrastructures et Sécurité Routières » SISR avec une nouvelle dénomination Service Infrastructure, Transports et Éducation Routière (SITER).

Vu l'instruction DGPC n° 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005, relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

ARRÊTÉ

SECTION I

AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU SERVICE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raynald VALLÉE, directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane, les délégations de signature qui sont conférées à Monsieur Raynald VALLÉE par l'arrêté susvisé de délégation de signature sont exercées par Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint.

Article 2:

Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes pour les matières visées aux paragraphes A à G de l'arrêté susvisé de délégation de signature de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane.

Article 3: Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable

Madame Myriam VALDES, adjointe à la cheffe du service pilotage et stratégie du développement durable, reçoit délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service pilotage et stratégie du développement durable.

Madame Myriam VALDES, adjointe à la cheffe du service pilotage et stratégie du développement durable, chef de l'unité Procédures et réglementation, reçoit également délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes G de l'arrêté susvisé de délégation de signature pour ce qui se rapporte à :

- Délivrance des récépissés de déclaration établis dans le cadre du titre 1er du livre V du code de l'Environnement (déclaration ICPE) ;
- Délivrance des récépissés de déclaration de transport de déchets ;
- Conduite des enquêtes organisées dans le cadre des procédures relevant du code minier, du code de l'Environnement ou du code de l'Urbanisme (arrêtés d'ouverture d'enquête, avis d'ouverture et publication, demande de désignation de commissaires-enquêteurs, transmission du rapport d'enquête et conclusion...) ;
- Secrétariat de la commission départementale des mines, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologique (CODERST) et de sa formation spécialisée « insalubrité » et de la CDNPS dans ses différentes formations.

Article 4: Service Milieux Naturels Biodiversité Sites et Paysages

Monsieur Thomas PETITGUYOT, chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages, Monsieur Alain PINDARD, adjoint au chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et A2 uniquement pour les feuilles de travail du personnel d'exploitation (heures supplémentaires et astreintes) et F de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages.

Monsieur Thomas PETITGUYOT, chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages, Monsieur Alain PINDARD, adjoint au chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages, reçoivent également délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées au paragraphe G de l'arrêté susvisé de délégation de signature pour ce qui se rapporte à :

- Réception des dossiers de demande d'autorisation présentés au titre du livre II du code de l'Environnement et délivrance des récépissés de dépôt correspondants ;
- Demande de compléments sur les dossiers de demande d'autorisation présentés au titre du livre II du code de l'Environnement ;
- Délivrance des récépissés de déclaration établis dans le cadre du titre 1er du livre II du code de l'Environnement (déclaration Loi sur l'eau).

Madame Anne HERVOUET, cheffe de l'unité Cohérence Écologique, Madame Hélène DELVAUX, cheffe de l'unité Biodiversité, Monsieur Arthur MASSON, chef de la cellule de veille Hydrologique, Madame Aurélie LOTTE, cheffe de l'unité milieux aquatiques et politiques de l'eau et Madame Claudine LARGY, cheffe de l'unité Sites et Paysages, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et F de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages.

Article 5: Service Planification Connaissance et Évaluation

Madame Jeanne DA SILVEIRA, cheffe du service Planification Connaissance et Évaluation, Monsieur Michel MAILLOT, chef de l'unité information géographique et diffusion de la connaissance, Madame Leïla HAMIDI, cheffe de l'unité planification aménagement du territoire et mobilité, Madame Isabelle DELAFOSSE, cheffe de l'unité autorité environnementale, reçoit délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Planification, Connaissance et Évaluation notamment les accusés réception et demandes de compléments sur le cas par cas dans le cadre de l'activité de l'autorité environnementale.

Article 6: Service Risques Énergie Mines Déchets

Monsieur Guy FAUCHER chef du service Risques, Énergie, Mines et Déchets, Monsieur Franck GOURDIN, adjoint au chef de service, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et E, de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Risques, Énergie, Mines et Déchets.

Monsieur Guy FAUCHER chef du service Risques, Énergie, Mines et Déchets, Monsieur Franck GOURDIN, adjoint au chef de service reçoivent également délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes G de l'arrêté susvisé de délégation de signature pour ce qui se rapporte à :

- Réception des dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement présentés au titre du code minier ou du livre V du code de l'Environnement et délivrance des récépissés de dépôt correspondants ;
- Demande de compléments sur les dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement présentés au titre du code minier ou du livre V du code de l'Environnement ;
- Délivrance des autorisations d'utiliser dès réception des explosifs pour leur utilisation dans les mines et carrières ;
- Délivrance des certificats d'acquisition de matières explosives pour leur utilisation dans les mines et carrières.

Monsieur Ludovic MARCELIUS, chef de l'unité risques accidentels ; Madame Natacha CHRISTIN cheffe de l'unité Énergie, Risques naturels ; Monsieur Adrien ORTELLI chef de l'unité mines et carrières, Monsieur Jérôme TIRONI chef de l'unité Risques Chroniques et Déchets par intérim, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et E de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Risques, Énergie, Mines et Déchets ;

Article 7: Service Infrastructures, Transports et Éducation Routière

Monsieur Charles BIZIEN, chef du service Infrastructures, Transports et Éducation Routière, Monsieur Jean-François BAZIN, adjoint au chef de service, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et A2 uniquement pour les feuilles de travail du personnel d'exploitation (heures supplémentaires et astreintes) et B de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Infrastructures, Transports et Éducation Routière ;

Madame Soumi-Ati MARCHAND, cheffe de l'unité Bureau Administratif et Financier, Monsieur Jean-Christophe DECOCQ, chef de l'unité Études et Grands Travaux ; Monsieur Marc LALO, adjoint au chef de l'unité Études et Grands Travaux ; Madame Émilie MORDACQUE, cheffe de l'unité RN 1 - Pont du Larivot ; Monsieur Laurent PARMENTIER, chef de l'unité Politiques et Techniques ; Monsieur Abdelmajid BOUSSAA, chef de l'unité Transport par intérim, Monsieur Michel DELOR, responsable de la cellule ouvrage d'art, Monsieur Dominique BARRAUD, Délégué au Permis de Conduire, Monsieur Pascal LI-TSOE, chef du District ; Madame Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au responsable de district, Madame Christelle BARUL, coordinatrice des centres d'exploitation ; Monsieur Gianni WAYA, chef de parc, Monsieur Maurice VINCENT, adjoint au responsable du parc, Madame Ghislaine KOKASON, responsable de la Section Administrative et Financière du parc, Monsieur Joël LAUREAT, responsable de l'atelier du parc, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et B de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Infrastructures, Transports et Éducation Routière ;

Monsieur Pascal LI-TSOE, chef du District ; Madame Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au responsable de district, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A2 uniquement pour les feuilles de travail du personnel d'exploitation (heures supplémentaires et astreintes).

Monsieur Yves-Robert ATEMICI, responsable par intérim du CEI de Saint-Laurent-du-Maroni, Monsieur Patrice YOPA, responsable du CEI d'Iracoubo, Monsieur Dominique BRUNO, responsable du CEI de Kourou, Monsieur Yannick GINTRAND, responsable du CEI de Cayenne, Monsieur André CAMPAN, responsable du CEI de Régina, Monsieur Roger JEAN-MARIE DESIRE, responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Infrastructures, Transports et Éducation Routière ;

Richard WAYA, Technicien véhicules reçoit délégation à effet de signer tout acte administratif pour les matières visées au paragraphe B6 de l'arrêté susvisé de délégation de signature dans la limite de ses attributions au sein du service Infrastructures, Transports et Éducation Routière.

Article 8: Service Fleuves Littoral Aménagement et Gestion

Monsieur Jean-Luc JOSEPH, chef du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion, Monsieur Jean-Claude NOYON adjoint au chef du service, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et C de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion ;

Madame Sandrine ROUL, adjointe au Chef de l'unité Fleuves ; Monsieur Stéphane MAZOUNIE, chef de l'unité littoral, Monsieur Eric BERLAND chef de l'unité Gestion administrative et financière du FLAG, Monsieur Jérôme CHRISTIN, chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage, Monsieur Paul PALFROIX, adjoint au chef d'unité maîtrise d'ouvrage reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et C de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion.

Article 9: Service Aménagement Urbanisme Construction Logement

Monsieur Serge MANGUER, chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement ; Mme Jeanne-Marie GOUFFES, adjointe au chef de service, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et D de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement ;

Madame Astrid HENRY, cheffe de l'unité suivi opérationnel de l'opération d'intérêt national ; Madame Émilie PEYROLS, cheffe de l'unité urbanisme ; Madame Mylène HO-JEAN-CHOY, cheffe de l'unité aménagement urbain ; Monsieur Philippe TORBAL, chef de l'unité analyse et connaissance de l'opération d'intérêt national ; Monsieur Hubert GILLET, chef de l'unité habitat ; Monsieur Dominique PAGANEL, chef de l'unité énergie et bâtiment, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) et D de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement.

Article 10: Secrétariat Général

Monsieur José DELAUNAY-BELLEVILLE, secrétaire général, Madame Murielle MANOTTE, secrétaire générale adjointe, Monsieur Cédric DILMANN, secrétaire général adjoint, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du secrétariat général, à l'exception des contrats de travail d'une durée supérieure à deux mois ;

Madame Aline BELAIR, cheffe de l'unité formation recrutement ; Monsieur Marcelin GBKOBU, chef de l'unité du personnel ; Monsieur Yves ICARE, chef de l'unité logistique par intérim ; Madame Julia KONG, cheffe de l'unité gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et de compétences ; Monsieur Bertrand POIVEY, chef de l'unité financière, Alex ALEXANDRE adjoint au chef de l'unité financière reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du secrétariat général.

Article 11: Mission Pilotage Gestion des Systèmes d'Information

Monsieur Daniel LOVINCE, chef de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information, reçoit délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information

Monsieur Jean FIRMIN, chef de l'Unité Télécommunication et Informatique, reçoit délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de son entité au sein de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information

Article 12: Service Unité Territoriale Ouest

Monsieur Philippe COASNE, chef du service Unité Territoriale Ouest, reçoit délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions du service Unité Territoriale Ouest.

Monsieur Kévin Le MOUEL, chef unité assistance aux collectivités – aménagement, Madame Garance FAGE, cheffe de l'unité Eau, Fleuve, Déchets, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les matières visées aux paragraphes A1 (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) de l'arrêté susvisé de délégation de signature ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de son entité au sein du service unité territoriale ouest.

SECTION II

AU TITRE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 13: Direction

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature :

Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses, toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'ensemble des programmes gérés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les titres de recette délivrés en application de l'article L 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

Article 14: Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Madame Myriam VALDES, adjointe à la cheffe du Service Pilotage Stratégie du Développement Durable ;

reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 174 (Énergie et après-mines), 159 (Expertise, information géographique et météorologie), 203 (Infrastructures et Services de Transport), 217 (action 1 Partenariat associatif) et dans les limites des attributions de la Mission Pilotage Stratégie du Développement Durable ;

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe I au présent arrêté.

Article 15: Service Milieux Naturels Biodiversité Sites et Paysages

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Thomas PETITGUYOT, chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Monsieur Alain PINDARD, adjoint au chef du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Madame Anne HERVOUET, cheffe de l'unité cohérence écologique,
- Monsieur Arthur MASSON, chef de la cellule de veille hydrologique,
- Madame Aurélie LOTTE, cheffe de l'unité milieux aquatiques et politiques de l'eau,
- Madame Héléne DELVAUX, cheffe de l'unité biodiversité,
- Madame Claudine LARGY, cheffe de l'unité Sites et Paysages,

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 113 (paysage, eau et biodiversité), 181 (Prévention des risques) et dans les limites des attributions du service Milieux Naturels, Biodiversité, Sites et Paysages ;

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe II au présent arrêté.

Article 16: Service Planification Connaissance et Evaluation

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature

- Madame Jeanne DA SILVEIRA, cheffe de service Planification, Connaissance et Évaluation,
- Madame Leïla HAMIDI, cheffe de l'unité planification aménagement du territoire et mobilité,
- Monsieur Michel MAILLOT, chef de l'unité information géographique et diffusion de la connaissance,
- Madame Isabelle DELAFOSSE, cheffe de l'unité autorité environnementale,

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 203 (Infrastructures et Services de Transports) et 217 (Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, de Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, Action 2 (Partenariat Associatif), 159 (Expertise, information géographique et météorologie) et dans les limites des attributions du service Planification, Connaissance et Évaluation :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe III au présent arrêté.

Article 17: Service Risques Énergie Mines Déchets

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Guy FAOUCHER, chef du service Risques, Énergie, Mines et Déchets,
- Monsieur Franck GOURDIN, adjoint au chef de service, pôle Risques Technologiques,

- Monsieur Ludovic MARCELIUS, chef de l'unité Risques Accidentels,
- Madame Natacha CHRISTIN cheffe de l'unité Énergie, Risques naturels,
- Monsieur Adrien ORTELLI chef de l'unité mines et carrières,
- Monsieur Jérôme TIRONI chef de l'unité Risques Chroniques et Déchets par intérim,

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 174 (Énergie et après-mines) 181 (Prévention des Risques), 123 (Condition vie outre-mer) et 113 (Paysage, Eau et Biodiversité) dans les limites des attributions du service risques, Énergie, Mines et Déchets :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe IV au présent arrêté.

Article 18: Service Infrastructures, Transports et Education Routière

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Charles BIZIEN, chef du service Infrastructures, Transports et Éducation Routière,
- Monsieur Jean-François BAZIN, adjoint au chef de du service Infrastructures, Transports et Éducation Routière,
- Monsieur Pascal LI-TSOE, chef du District,
- Monsieur Gianni WAYA, chef du parc routier,
- Madame Soumi-Ali MARCHAND, Chef de l'unité bureau administratif et financier,
- Madame Émilie MORDACQUE, cheffe de l'unité RN 1 - Pont du Larivot
- Monsieur Laurent PARMENTIER, chef de l'unité Politiques et Techniques,
- Monsieur Jean-Christophe DECOCQ, chef de l'unité Ingénierie Routière,
- Monsieur Marc LALO, adjoint au chef de l'unité Ingénierie Routière,
- Monsieur Abdelmajid BOUSSAA, chef de l'unité Transport par Intérim
- Madame Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au responsable de district,
- Madame Christelle BARUL, coordinatrice des centres d'exploitation
- Monsieur Yves-Robert ATEMICI, responsable par intérim du CEI St Laurent du Maroni,
- Monsieur Pateme YOPA, responsable du CEI d'Iracoubo
- Monsieur Dominique BRUNO, responsable du CEI de Kourou,
- Monsieur Yannick GINTRAND, responsable du CEI de Cayenne,
- Monsieur André CAMPAN, responsable du CEI de Régina,
- Monsieur Roger JEAN-MARIE DESIRE, responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock,
- Monsieur Dominique BARRAUD, Délégué au Permis de Conduire,
- Monsieur Michel DELOR, responsable de la cellule ouvrage d'art
- Monsieur Maurice VINCENT, adjoint au chef de parc routier,
- Madame Ghislaine KOKASON, responsable de la gestion administrative et financière du parc routier.

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 203 (Infrastructures et Services de Transports), 207 (Sécurité et Éducation Routière), 217 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable) et 723 (Contribution aux Dépenses Immobilières)

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe V au présent arrêté,

Article 19: Service Fleuves Littoral Aménagement et Gestion

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Jean-Luc JOSEPH, chef du service Fleuves, Littoral Aménagement et Gestion
- Monsieur Jean-Claude NOYON, adjoint au chef du service Fleuves, Littoral Aménagement et Gestion, et chef de l'unité Fleuves,
- Monsieur Stéphane MAZOUNIE chef de l'unité Littoral,
- Madame Sandrine ROUL, adjointe au chef de l'unité Fleuves
- Monsieur Jérôme CHRISTIN, chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage
- Monsieur Paul PALFROIX, adjoint au chef d'unité maîtrise d'ouvrage

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane, pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 203 (Infrastructures et Services de Transports), et dans les limites des attributions du service Fleuves, Littoral Aménagement et Gestion

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe VI au présent arrêté.

Article 20: Service Aménagement Urbanisme Construction Logement

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Serge MANGUER, chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,
- Madame Jeanne-Marie GOUIFFES, adjointe au chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,
- Monsieur Hubert GILLET, chef de l'unité Habitat

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes, 123 (Conditions de vie Outre-Mer) et 135 (UTAH) et dans les limites des attributions du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement.

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- les titres de recette délivrés en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe VII au présent arrêté.

Article 21: Secrétariat Général

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur José DELAUNAY-BELLEVILLE, secrétaire général,
- Madame Murietta MANOTTE, secrétaire générale adjointe,
- Monsieur Cédric DILMANN, secrétaire général adjoint,

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur l'ensemble des programmes gérés par la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et dans les limites des attributions du secrétariat général.

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe VIII au présent arrêté.

- Madame Aline BELAIR, cheffe de l'unité formation recrutement,
- Monsieur Yves ICARE, chef de l'unité logistique par intérim,
- Monsieur Bertrand POIVEY, chef de l'unité Financière
- Monsieur Alex ALEXANDRE, adjoint au chef de l'unité Financière

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 217 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable) et dans les limites des attributions du secrétariat général.

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe VIII au présent arrêté.

Article 22: Mission Pilotage Gestion des Systèmes d'Information

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature,

- Monsieur Daniel LOVINCE, chef de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information
- Monsieur Jean FIRMIN, chef de l'Unité Télécommunication et Informatique

reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 217 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable) et dans les limites des attributions de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information,

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe IX au présent arrêté.

Article 23:

Reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer les propositions de subdélégations d'autorisations d'engagement, de redistribution de crédits de paiement, les propositions d'affectation et d'engagement auprès du contrôleur financier régional et toutes les pièces comptables relatives à l'ordonnement des dépenses et des recettes sur l'ensemble des programmes gérés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

- Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint,
- Monsieur José DELAUNAY-BELLEVILLE, secrétaire général,
- Madame Murietta MANOTTE, secrétaire générale adjointe,
- Monsieur Cédric DILMANN, secrétaire général adjoint,

Article 24 : Au titre de la gestion de crise

Reçoivent une subdélégation de signature dans les domaines de compétence de la DEAL, liés à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence, visées aux paragraphes B-2-2 ; B-4-3 ; B-4-7 ; B-4-8 ; C-4-3 ; C-4-8 ; F-4-2-4, en tant que cadres de permanence de la DEAL, les personnes suivantes :

- Monsieur José DELAUNAY-BELLEVILLE, secrétaire général,
- Madame Murietta MANOTTE, secrétaire générale adjointe,

- Monsieur Cédric DILMANN, secrétaire général adjoint,
- Monsieur Daniel LOVINCE, chef de la Mission Pilotage, Gestion des Systèmes d'Information,
- Monsieur Serge MANGUER, chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,
- Madame Jeanne-Marie GOUFFES, adjointe au chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,
- Monsieur Jean-Luc JOSEPH, chef du service Fleuves, Littoral Aménagement et Gestion,
- Monsieur Jean-Claude NOYON, adjoint au chef du service Fleuves, Littoral Aménagement et Gestion,
- Monsieur Charles BIZIEN, chef du service Infrastructures Transports et Éducation Routière,
- Monsieur Jean-François BAZIN, adjoint au chef du service Infrastructures Transports et Éducation Routière,
- Monsieur Pascal LI-TSOE, chef du District,
- Monsieur Gianni WAYA, chef du parc routier,
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, chef du service Milieux naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Monsieur Alain PINDARD, adjoint au chef du service Milieux naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Monsieur Guy FAOUCHER, chef du service Risques, Énergies, Mines et Déchets,
- Monsieur Franck GOURDIN, adjoint au chef de service pôle risques technologiques,
- Madame Myriam VALDES, adjointe à la cheffe du service Pilotage, Stratégie du Développement Durable,
- Madame Jeanne DA-SILVEIRA, cheffe du service Planification, Connaissance et Évaluation,
- Monsieur Philippe COASNE, chef du service Unité, Territoriale Ouest.

SECTION III

AU TITRE DE POUVOIR ADJUDICATEUR EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRES

Article 25 :

Sous réserve des dispositions limitatives de l'arrêté susvisé de délégation de signature et dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe au présent arrêté, reçoivent délégations permanentes à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur :

Direction

- Monsieur Didier RENARD, directeur adjoint,

Mission Pilotage Gestion des Systèmes d'Information

- Monsieur Daniel LOVINCE, chef de la mission Pilotage et Gestion des Systèmes d'Information,
- Monsieur Jean FIRMIN, chef de l'Unité Télécommunication et informatique

Secrétariat Général

- Monsieur José DELAUNAY-BELLEVILLE secrétaire général,
- Madame Murieta MANOTTE, secrétaire général adjointe,
- Monsieur Cédric DILMANN, secrétaire général adjoint,
- Madame Aline BELAIR, cheffe de l'unité formation recrutement,
- Monsieur Yves ICARE, chef de l'unité logistique par intérim,
- Monsieur Bertrand POIVEY, chef de l'unité Financière
- Monsieur Alex ALEXANDRE, adjoint au chef de l'unité Financière

Service Infrastructures, Transports et Education Routière

- Monsieur Charles BIZIEN, chef du service Infrastructures Transports et Éducation Routière
- Monsieur Jean-François BAZIN, adjoint au chef du service Infrastructures Transports et Éducation Routière,
- Monsieur Pascal LI-TSOE, chef du District,
- Madame Émilie MORDACQUE, cheffe de l'unité Pont RN 1 - du Larivot,
- Monsieur Gianni WAYA, chef du parc routier,
- Madame Soumi-Ati MARCHAND, cheffe de l'unité bureau administratif et financiers,
- Monsieur Laurent PARMENTIER, chef de l'unité Politiques et Techniques
- Monsieur Jean-Christophe DECOCQ, chef de l'unité Études et Grands Travaux,
- Monsieur Marc LALO, adjoint au chef de l'unité Études et Grands Travaux,
- Monsieur Abdelmajid BOUSSAA, chef de l'unité Transport par intérim,
- Madame Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au responsable de district,
- Madame Christelle BARUL, coordinatrice des centres d'exploitation,
- Monsieur Yves-Robert ATEMICI, responsable par intérim du CEI St Laurent du Maroni,
- Monsieur Paterne YOPA, responsable du CEI d'Iracoubo,
- Monsieur Dominique BRUNO, responsable du CEI de Kourou,
- Monsieur Yannick GINTRAND, responsable du CEI de Cayenne,
- Monsieur André CAMPAN, responsable du CEI de Régina,
- Monsieur Roger JEAN-MARIE DESIRE, responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock,
- Monsieur Dominique BARRAUD, Délégué au Permis de Conduire,
- Monsieur Michel DELOR, responsable de la cellule ouvrage d'art,
- Monsieur Maurice VINCENT, adjoint au chef de parc routier,
- Madame Ghislaine KOKASON, responsable de la gestion administrative et financière du parc.

Service Fleuves, Littoral Aménagement et Gestion

- Monsieur Jean-Luc JOSEPH, chef du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion,
- Monsieur Jean-Claude NOYON, adjoint au chef du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion et chef de l'unité Fleuves
- Monsieur Stéphane MAZOUNIE, chef de l'unité Littoral,
- Madame Sandrine ROUL, adjointe au Chef de l'unité Fleuves
- Monsieur Jérôme CHRISTIN, chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage
- Monsieur Paul PALFROIX, adjoint au chef d'unité maîtrise d'ouvrage

Service Aménagement Urbanisme Construction Logement

- Monsieur Serge MANGUER, chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,
- Madame Jeanne-Marie GOUIFFES, adjointe au chef du service Aménagement, Urbanisme, Construction, Logement,
- Monsieur Hubert GILLET, chef de l'unité Habitat.

Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable

- Madame Myriam VALDES, adjointe à la cheffe du service Pilotage, Stratégie du Développement Durable,

Service Planification Connaissance et Evaluation

- Madame Jeanne DA-SILVEIRA, cheffe du service Planification, Connaissance et Évaluation,
- Madame Leïla HAMIDI, cheffe de l'unité planification aménagement du territoire,
- Monsieur Michel MAILLOT chef de l'unité information géographique et diffusion de la connaissance,-
- Madame Isabelle DELAFOSSE, cheffe de l'unité autorité environnementale,

Service Risques Énergie Mines Déchets

- Monsieur Guy FAOUCHER, chef du service Risques, Énergies, Mines et Déchets,
- Monsieur Franck GOURDIN, adjoint au chef de service pôle risques technologiques
- Monsieur Thierry FERNANDES, adjoint au chef de service, Mines énergie Risques Naturels
- Monsieur Ludovic MARCELIUS, chef de l'unité Risques Accidentels,
- Madame Natacha CHRISTIN cheffe de l'unité Énergie, Risques naturels,
- Monsieur Adrien ORTELLI chef de l'unité mines et carrières,
- Monsieur Jérôme TIRONI Chef de l'unité Risques Chroniques et Déchets par Intérim,

Service Milieux Naturels Biodiversité Sites et Paysages

- Monsieur Thomas PETITGUYOT, chef du service Milieux naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Monsieur Alain PINDARD, adjoint au chef du service Milieux naturels, Biodiversité, Sites et Paysages,
- Madame Anne HERVOUET, cheffe de l'unité cohérence écologique
- Monsieur Arthur MASSON, chef de la cellule de veille hydrologique
- Madame Claudine LARGY, cheffe de l'unité Sites et Paysages
- Madame Héliène DELVAUX, cheffe de l'unité biodiversité
- Madame Aurélie LOTTE, cheffe de l'unité milieux aquatiques et politiques de l'eau,

SECTION IV

AU TITRE DES CARTES D'ACHAT

Article 26 :

Il est attribué un moyen de paiement dénommé « carte d'achat » aux agents de la DEAL GUYANE listés en annexe X au présent arrêté. En conséquence, ces agents reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les actes d'achats exposés ci-après et suivant les plafonds maximums de dépenses déterminés dans l'annexe X :

Actes autorisés	Achats de proximité chez les commerçants (produits ou services de faible montant)
	Achats à distance par internet (produits ou services de faible montant)
	Concernant les immobilisations, il n'est pas autorisé d'utiliser la carte d'achat pour les achats de petits équipements d'un montant supérieur à mille euros (1000 euros)

Article 27 :

Madame Murietta MANOTTE, secrétaire général adjointe, est désignée responsable « programme carte achat ».
Madame Eliska SAINT-AIME est désignée adjointe à la responsable « programme carte achat »

Article 28 :

Avant la première utilisation de la carte et après réception d'un document explicatif relatif à l'utilisation de ce moyen de paiement, chaque porteur est tenu de signer, en un exemplaire original, une déclaration sur l'honneur dans laquelle il reconnaît avoir pris connaissance des règles d'utilisation de la carte d'achat.
Par ailleurs, il s'engage à utiliser la carte achat dans le respect des règles fixées par la DEAL GUYANE et des dispositions prévues par le Code des marchés publics.

SECTION V

AU TITRE DE CHORUS FORMULAIRE

Article 29 :

Les personnes figurant dans l'annexe XI sont autorisées à valider via le logiciel CHORUS FORMULAIRE les demandes d'engagement juridique et les constatations de service fait.

SECTION VI

AU TITRE DE CHORUS DT

Article 30 :

Les personnes figurant dans l'annexe XII sont autorisées à valider via le l'application CHORUS DT les ordres de mission, pour le déclenchement des prestations.

SECTION VII

Article 31 :

Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé de délégation de signature, les signatures des agents disposant d'une délégation doivent être accréditées auprès du comptable assignataire.

Article 32 :

Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane et le secrétaire général de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Cayenne, le 13 août 2019

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane

Le Directeur de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Raynald VALLEE

Raynald VALLEE